

## DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR TEMPORAIRE POUR « RAISONS MEDICALES »

### I - LISTE DE PIECES A FOURNIR **POUR TOUT DOSSIER OBLIGATOIREMENT** (original et photocopie)

#### ⇒ VOTRE ETAT-CIVIL

- 4 photos d'identité récentes identiques (voir 2<sup>ème</sup> page)
- votre passeport en cours de validité (**photocopies de toutes les pages comportant des visas, des mentions ou des cachets**) ou votre carte nationale d'identité en cours de validité (pour les ressortissants de l'Union européenne)
- votre copie intégrale d'acte de naissance (et, si besoin, sa traduction par un traducteur assermenté en langue française inscrit auprès d'une Cour d'Appel)
- l'extrait ou une copie intégrale d'acte de naissance des enfants
- votre acte de mariage ou votre livret de famille (selon votre situation familiale)

#### ⇒ VOTRE DOMICILE

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer ou facture EDF /GDF, téléphone
- si vous êtes hébergé : attestation d'hébergement du logeur + photocopie recto-verso de la pièce d'identité (carte de séjour ou carte nationale d'identité) du logeur + 1 facture (EDF, GDF, etc. de moins de 3 mois) au nom du logeur
- attestation de la résidence ou du foyer d'hébergement datant de moins de 3 mois

#### ⇒ AUTRES

- une enveloppe timbrée au tarif en vigueur libellée à vos nom et adresse
- en cas de perte ou de vol du précédent titre de séjour : déclaration de perte ou de vol (police ou gendarmerie)

### II - LISTE DE PIECES COMPLEMENTAIRES A PRESENTER OBLIGATOIREMENT **EN FONCTION DE VOTRE SITUATION** (original et photocopie)

➤ L'instruction d'une première demande ou de renouvellement d'une carte de séjour pour motifs médicaux est réalisée selon les modalités figurant en 2<sup>ème</sup> page.

1 <sup>ère</sup> demande	Renouvellement
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ certificat médical délivré par un ou plusieurs médecins traitants ou praticiens hospitaliers</li><li>➤ tous justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle (ininterrompue) en France (visa ; récépissé de demande de titre de séjour ; récépissé de demande d'asile ; documents émanant d'une administration publique (préfecture ; service social ; établissement scolaire) ; documents émanant d'une institution privée (certificat médical ; relevés bancaires présentant des mouvements...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ votre dernière carte de séjour ou autorisation provisoire de séjour</li><li>➤ nouveau dossier médical sur l'évolution de votre état de santé selon les mêmes modalités et conditions que la première demande (voir 2<sup>ème</sup> page)</li></ul>

#### Dès que votre dossier est complet

Prenez rendez-vous en ligne pour déposer votre dossier en complétant le formulaire disponible sur le site Internet [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) (rubrique démarches administratives –étrangers). Une réponse vous sera apportée dans les 48h

**Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée à la demande de la préfecture notamment pour l'instruction éventuelle d'une carte de résident en fonction de l'ancienneté du séjour en France**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS CONSERVE ET SERA RENDU AU DEMANDEUR**

**A LA REMISE DE VOTRE TITRE DE SEJOUR, UN DROIT DE TIMBRE SERA DEMANDE**

## Informations complémentaires

### Caractéristiques des photos d'identité pour être recevables :

photos d'identité récentes identiques et tête et tête nue sur fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair, le fond blanc est interdit), d'un format de 45mm de haut sur 35mm de large (dimension du visage : entre 32mm et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne hors chevelure) conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005.

### Explications sur le déroulement de l'instruction d'une demande de titre de séjour pour raisons médicales :

- après le dépôt de votre dossier, un courrier cacheté libellé à l'attention d'un praticien hospitalier vous sera adressé ou remis en mains propres,
- vous devrez remettre ce pli au praticien hospitalier de votre choix chargé d'établir un rapport médical relatif à votre état de santé,
- le praticien hospitalier devra renvoyer ledit rapport médical à la préfecture – service des étrangers et de la nationalité, **sous pli cacheté portant les mentions « CONFIDENTIEL MEDICAL » ainsi que vos nom et prénom,**
- la préfecture adressera ce pli cacheté revêtu de la mention CONFIDENTIEL MEDICAL contenant le rapport médical établi en votre faveur au médecin de l'agence régionale de santé sis à Orléans,
- le médecin de l'agence régionale de santé sera chargé d'établir un avis médical et l'adresser à la préfecture.